Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_175-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation :
12 décembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 26
Procurations : 8
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Claude BENEZIT

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Mesdames Claudia GAUVIN, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Bruno DESLANDES à Madame Nolwenn GUILLOU, Madame Lydie DUHIL à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Madame Sylvie SARDIN à Monsieur Jean-Marc DUVAL

ABSENTE EXCUSEE : Madame Patricia MARTINEAU

Délibération n° 2025-175

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOI NON PERMANENT COMMUNAUTAIRE

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2023-159 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 portant approbation du plan local pour la biodiversité 2023-2027,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_175-DE

VU la délibérationn°2024-028 du conseil communautaire du 29 février 2024 créant un contrat de projet pour accompagner la mise en œuvre du plan mentionnée ci-dessus pour une durée de 18 mois,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025-094 du 3 juillet et n° 2024-150 du 19 décembre 2024,

CONSIDERANT que les missions prévues dans le plan local pour la biodiversité 2023-2027 ne pourront pas être finalisées au terme prévu du contrat de projet existant, soit le 15/02/2025,

CONSIDÉRANT que le Parc naturel régional, récemment créé et chargé d'une mission "biodiversité", est encore en phase d'organisation et de structuration, ne permettant pas à ce stade de définir précisément l'étendue de ses futures interventions, et conduisant la communauté de communes à s'interroger sur la pérennité de sa propre mission biodiversité,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 27 voix pour, 7 abstentions (Mmes BILLOT-TOULLIC, F. DYEVRE-BERGERAULT, M. GUENEGANT, MM. B. LALOUX, V. REMY, A. SALMON, C. FONTAINE) :

- **DECIDE** de prolonger le contrat de projet existant pour la mise en œuvre du plan local pour la biodiversité pour une durée de 12 mois.

  Les conditions du contrat restent identiques à celles prévues dans la délibération créant le contrat.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 19 décembre 2025
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE